

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11
Pouvoirs : 0

Pour 10
Contre /
Abstention 1

Date de convocation :
29/03/2024
Date d'affichage :
25/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre,
Le quinze avril,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS,
Messieurs Thierry ARSAC, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Messieurs Stéphane BLUM, Bernard PRAIZELIN

Monsieur Thierry ARSAC a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2024/04/035 : Rédaction d'une promesse de vente dans le cadre d'un projet immobilier à Plan Peisey

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, ses articles L2122-4 et L2125-1 et suivants,
VU les articles L2021-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L1311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la société « NEOCITY PROMOTION » souhaite

Considérant qu'avant toute entente, et toute promesse, il convient d'interroger le Conseil Municipal sur sa volonté de rédiger une promesse de vente.

Le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du réaménagement de l'entrée de la station de « PEISEY-VALLANDRY », un projet immobilier a été proposé à la Commune de Peisey-Nancroix, prévoyant notamment le remplacement de l'actuel cabinet médical.

Une future promesse de vente permettrait d'envisager la cession d'un talus, en dation des éléments suivants :

- 589 885 € H.T.
- 1 cabinet médical de 158 m²
- 4 places de stationnement

La Commune s'engagerait notamment à respecter les conditions suspensives suivantes :

- Permis de construire purgé de tout recours
- 2046 m² de SDP minimum sur le projet de construction
- Absence de logements sociaux et saisonniers
- 1640 m² de terrain dans le tènement foncier

Il est rappelé au Conseil Municipal que la présente délibération n'emporte aucune action positive de la Mairie. Une future délibération sera alors nécessaire (ainsi qu'un projet de promesse de vente), pour permettre la rédaction et signature d'un tel acte.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **CONFIRME** sa volonté de négocier une future promesse de vente, dans le cadre du réaménagement de l'entrée de la station de PEISEY-VALLANDRY ;

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :

Le Maire,

Guillaume VILLIBORD

